



N°42/2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Vu l'article L. 2212-2, du code des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26, 3° et 15 °, et R. 28 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et manifestations, et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Considérant que la commune de Bazoches-les-Gallerandes organise une **Retraite aux Flambeaux** le dimanche 13 juillet 2025 et qu'à cet effet plusieurs rues de la commune seront traversées par le cortège,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans les voies suivantes : rue du Jeu de Paume, Grande rue (RD 310 et RD 927), Place de l'Église, Grande rue (RD 927 et RD 310), rue du Jeu de Paume, le dimanche 13 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable en date du 30 juin 2025 de l'Agence Territoriale de Pithiviers,

ARRETE :

- **Article 1** : La circulation sera interdite dans les voies suivantes : rue du Jeu de Paume, Grande rue (RD 310 et RD 927), Place de l'Église, Grande rue (RD 927 et RD 310), rue du Jeu de Paume, pendant le passage du cortège sur la chaussée. Les intersections et traversées de route seront protégées par des barrières lors du défilé du cortège.

- **Article 2** : La sécurité et les présentes dispositions seront coordonnées par des membres du conseil municipal et par des bénévoles.

- **Article 3** : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le dimanche 13 juillet 2025 entre 22h30 et 23h30 pour la durée du défilé et seront signalées par des barrières avec des affiches « Défilé en cours ». La circulation reprendra son cours normal dans chaque rue après le passage du cortège.

- **Article 4** : Les membres du conseil municipal et les bénévoles seront chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie
 - * Direction des Routes Départementales du secteur de Pithiviers
 - * Monsieur le chef de corps des pompiers
- et affiché en mairie.

- **Article 6** : « *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> »*

Bazoches-les-Gallerandes, le 4 juillet 2025

Le Maire

Alain CHACHIGNON

